

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2862

présenté par
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« et d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le médecin qui accompagne le malade dans l'aide à mourir lui propose de bénéficier de soins palliatifs, mais aussi d'accompagnement.

Cette dénomination correspond à une définition plus globale et plus vaste des soins palliatifs, qui comporte aussi une dimension psychologique, sociale voire culturelle et même spirituelle pour certains, en plus de la dimension purement médicale. Il s'agit également de la dénomination retenue par la plupart des universités françaises pour le diplôme d'université (DU) correspondant à l'apprentissage de ces savoirs.